

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en ses articles 10 littera b, 289 et 312 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article $1^{\rm cr}$ B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié) et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, spécialement en ses articles 40 bis et 563 ;

Revu l'Arrêté Ministériel n° 00673/CAB.MIN/MINES/01/2024 DU 31 décembre 2024 portant octroi du Permis de Recherches n° 15916 de la société CONGO GLOBAL MINING CORPORATION SARL;

Attendu que la Société **D'EXPLOITATION MINIERE DU HAUT-KATANGA** est titulaire du **Permis de Recherches n° 747** en cours de transformation en Permis d'Exploitation ;

Attendu que l'Arrêté Ministériel n° 00739/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 09 janvier 2024 portant déchéance de la Société D'EXPLOITATION MINIERE DU HAUT-KATANGA sur les droits découlant du Permis de Recherches n° 747 a été rapporté par l'Arrêté n° 00210/CAB.MIN/MINES/01/2024 du 25 avril 2024 ;

Attendu que, conformément aux dispositions légales et règlementaires, la déchéance d'une société de son droit minier ou de carrières n'entraine pas la disponibilité du périmètre couvert par celui-ci ;



Attendu que, dès lors, l'instruction de la demande n° KIN14082024110000 introduite par la société CONGO GLOBAL MINING CORPORATION SARL en date du 14 août 2024, devait être défavorable pour indisponibilité de l'espace sollicité;

Considérant la Lettre n° 0023/DG/SEMHKAT2025 du 28 avril 2025 de la société **D'EXPLOITATION MINIERE DU HAUT-KATANGA** portant dénonciation de la superposition du périmètre couvert par son Permis de Recherches n° 747 en cours de transformation du fait de l'octroi du **Permis de Recherches n° 15916** à la société **CONGO GLOBAL MINING CORPORATION SARL**;

Vu le Rapport Technique du Cadastre Minier ayant conclu à un incident technique comme cause de cette superposition ;

Vu l'urgence et la nécessité;

ARRETE:

Article 1er:

Est rapporté, l'Arrêté Ministériel n° 00673/CAB.MIN/MINES/01/2024 DU 31 décembre 2024 portant octroi du Permis de Recherches n° 15916 de la société CONGO GLOBAL MINING CORPORATION SARL pour empiètement occasionné sur le Permis de Recherches n° 747 en cours de transformation.

La société CONGO GLOBAL MINING CORPORATION SARL est libre d'introduire une nouvelle demande dans les conditions prévues par le Code Minier et ses mesures d'application.

Article 2:

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 15 JUIL 2025

Kizito PAKABOMBA KAPINGA MULUME

AMPLIATIONS:

•	Cabinet du Président de la République	: 1
•	Cabinet du Ministre des Mines	: 2
	Secrétariat Général des Mines	: 1
•	Cadastre Minier	: 1
0	CTCPM	: 1
•	Direction des Mines	: 1
•	Direction de Géologie	: 1
•	Inspection Générale des Mines	:31
•	Direction chargée de la Protec, de l'Environ.	:3
•	Div. Prov. des Mines & Géologie du ressort	: 1